

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 24 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux Mille vingt et un, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes
Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS :

Jacques MARIE, Georges BERANGER, Véronique BAFFET-LEFEBVRE, Alexandre ZOUARI, Alexandre DELAUNAY, Eléonore VILGRAIN, Gilles GALLIMARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Excusés : Christian BLOT ayant donné pouvoir à Alexandre DELAUNAY
Elisabeth EUDE ayant donné pouvoir à Véronique BAFFET-LEFEBVRE
Francis DREVAL

Georges BERANGER a été élu secrétaire de séance

Le conseil municipal autorise le Maire à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Création poste d'adjoint administratif stagiaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021 – VALIDATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 23 juillet 2021

CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE AVEC LE SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée dans la convention.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 6
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C) soit **640 €/an**

Soit une contribution de 160 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

CONCESSION DE SERVICE – ORGANISATION D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2020

Par délibération du 06/04/2018, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 3 ans, conclu en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'organisation d'animations sur le territoire communal.

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 6 juillet 2021, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2020. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PREND acte du rapport annuel 2020

CONTRAT D'OBJECTIFS ACTIONS TOURISTIQUES COMMUNALES
SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2020

Par délibération du 29/01/2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 3 ans, la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing du territoire de la commune de Bénerville sur Mer, à l'appui de la marque commerciale DEAUVILLE et de la marque territoriale INDEAUVILLE

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 6 juillet 2021, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2020. Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
PREND acte du rapport annuel 2020

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Un reliquat de redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019 pour 44 mètres est également à percevoir pour une somme de 16,02 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
soit pour l'année 2021 : $[(0,035 \text{ €} \times 7354 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,27 = 453,88 \text{ €}$
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021 et pour le reliquat de l'année 2019 soit un total de 469,90 €.

CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPÊTRE CHEF TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ en retraite de l'ASVP au 1^{er} juillet 2021 et suite au recrutement en CDD d'un Garde Champêtre Chef pour la saison

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois en créant un poste de Garde champêtre chef titulaire sur un poste à temps non complet pour 17h50, sachant que la commune de Tourgéville crée le même poste sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
DECIDE la création d'un poste de Garde Champêtre Chef titulaire à temps non complet à raison de 17H50/35 ème à compter du 1^{er} octobre 2021.
 et **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Effectif au 01/09/2021			
	Titulaire temps complet	Titulaire temps non complet	Contractuel	
			CDI	GDD
Services administratifs				
Rédacteur principal de 2 ème classe	1			
Adjoint Administratif principal de 2ème classe				
Adjoint administratif				1 (17h30)
Services techniques				
Adjoint technique principal de 2 ème classe	3			
Adjoint technique	2	1 (17h30)		
Services sécurité				
Garde Champêtre Chef				1 (17h30)
Total (9)	6	1		2

Grades	Effectif au 01/10/2021			
	Titulaire temps complet	Titulaire temps non complet	Contractuel	
			CDI	GDD
Services administratifs				
Rédacteur principal de 2 ème classe	1			
Adjoint Administratif				1 (17h50)
Services techniques				
Adjoint technique principal de 2 ème classe	3			
Adjoint technique	2	1 (17h50)		
Services sécurité				
Garde Champêtre Chef		1 (17h50)		
Total (9)	6	2		1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;
 Vu le décret 97-702 du 31 mai modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
 Vu le décret 2017-215 relatif à l'indemnité spéciale de fonctions des gardes champêtres ;
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
 Vu les délibérations instaurant une prime de fin d'année en date du 1^{er} décembre 2001 et du 12 décembre 2014,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

L'arrivée d'un Garde Champêtre Chef nécessite de créer le régime indemnitaire afférent à la filière Police Municipale.

Aucune prime n'ayant été prévue pour cette catégorie d'emplois

S'agissant des agents appartenant au cadre d'emplois des Gardes champêtres (catégorie C)

Monsieur le Maire propose d'instituer :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes champêtres
- L'indemnité d'Administration et de Technicité
- Un 13^{ème} mois au mois de novembre

En cas d'absence, le versement des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le montant des primes est proratisé en fonction du temps de travail

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

D'instituer à compter du 1^{er} octobre 2021 dans les conditions indiquées ci-dessus, pour le cadre d'emploi de la filière police :

- L'indemnité d'Administration et de Technicité
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes champêtres
- Un 13^{ème} mois au mois de novembre

Les bénéficiaires sont les agents stagiaires et titulaires de la filière Police municipale

Pour l'IAT le crédit global annuel sera affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, pour l'indemnité spéciale de fonctions un taux maximal de 20 %, fixés par arrêtés individuels selon la manière de servir de l'agent et de son assiduité.

L'indemnité spéciale de fonctions sera versée mensuellement

L'IAT sera versée mensuellement

Un rappel pour l'IAT et l'indemnité spéciale de fonction se fera à compter de mai 2021.

Le 13 ème mois, primes comprises sera versée au mois de novembre (en cas de changement d'échelon, de grade ou de cadre d'emplois et augmentation du point d'indice, le 13 ème mois correspondra au salaire le plus élevé).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
Association Valentin Haüy Deauville	170 €
APAEI Dives sur Mer	430 €
Croix Rouge Deauville	115 €
Donneurs de sang et du Canton	115 €
Maison des Jeunes de Trouville	285 €
Sté des Courses du Pays d'Auge	580 €
Secours Populaire de la Côte Fleurie	115 €
Les Amis du Mont Canisy	675 €
Association Sportive Trouville Deauville (ASTD)	115 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	100 €
Avant-garde Deauvillaise	115 €
SNSM Trouville	456 €
ARIM	
Orphelins Sapeurs Pompiers	168 €
US Touques football	115 €
Association des Anciens Combattants Côte Fleurie	115 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Touques	170 €
Ligue contre le Cancer	300 €
Les Restos du Cœur	228 €
Université Inter âges	110 €
Association lycée Maurois	110 €
Club Dento Shito Ryu Karaté Club de la Côte Fleurie	325 €
Ecole du chat libre	162 €
Sauvons la falaise de Villerville	53 €
Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville sur Mer	675 € + 675 € rappel année 2020
Mutuelle personnel	500 €
Deauville Trouville Triathlon	115 €
Association Loisirs Culture Bénerville (LCB)	675 €
SPL marketing 2021	700 €
SPL animations 2021	€
CAMI Sport et Cancer	300 €
Bac Emploi	115 €
Les 21 kms Mer Monts et Marais	300 €
Association l'APPART	500 €
TOTAL	9 682 €

TOTAL

9 682 €

Total subventions prévues au budget

16000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

d'accorder les subventions, mentionnées ci-dessus pour l'année 2021

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.

331-63 du même code.

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Article 2 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ pour cause de mutation de l'adjoint administratif de 2 ème classe et suite au recrutement en CDD d'un Adjoint administratif

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint administratif stagiaire sur un poste à temps non complet pour 17h50, sachant que la commune de Vauville crée le même poste sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
 DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif stagiaire à temps non complet à raison de 17H50/35 ème à compter du 1^{er} novembre 2021.
 et MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Effectif au 01/10/2021			
	Titulaire temps complet	Titulaire temps non complet	Contractuel	
			CDI	CDD
Rédacteur principal de 2 ème classe	1			
Adjoint Administratif				1 (17h50)
Services techniques				
Adjoint technique principal de 2 ème classe	3			
Adjoint technique	2	1 (17h50)		
Services sécurité				
Garde Champêtre Chef		1 (17h50)		
Total (9)	6	2		1

Effectif au 01/11/2021

Grades	Titulaire temps complet	Titulaire temps non complet	Stagiaire temps non complet	CDD
Services administratifs				
Rédacteur principal de 2 ème classe	1			
Adjoint Administratif			1 (17h50)	
Services techniques				
Adjoint technique principal de 2 ème classe	3			
Adjoint technique	2	1 (17h50)		
Services sécurité				
Garde Champêtre Chef		1 (17h50)		
TOTAL (9)	6	2	1	

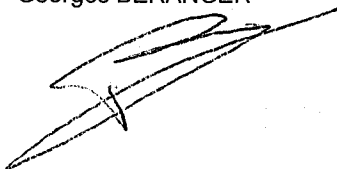
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- De la réalisation des travaux rue du Ricoquet et Impasse du Ricoquet
- De l'avancement des travaux rue Etienne Cornier
- De l'aménagement de sécurité Chemin du Sollier

La séance est levée à 19 H 00

Le secrétaire
Georges BERANGER



Le Maire
Jacques MARIE

